



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

SOIXANTE ET ONZIEME SESSION

RESOLUTION No 921 (LXXI)

(adoptée par le Conseil à sa 404ème séance, le 28 novembre 1995)

**REPRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DE MALTE
AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Rappelant la décision prise dans sa résolution No 753 (LVIII) du 29 novembre 1988 au sujet de la présence d'observateurs à ses réunions,

Décide :

1. D'inviter la République de Malte à se faire représenter à ses réunions par des observateurs;
2. D'amender la résolution No 753 (LVIII) en ajoutant la République de Malte à la liste des Etats non membres qui figure au paragraphe 1 de ladite résolution.